inspection académique Dordogne

éducation nationale enseignement supérieur recherche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Périgueux, le 10 septembre 2004

L'Inspectrice de l'Education nationale

A Mesdames Messieurs les Enseignants
Mesdames Messieurs les Directeurs
Mesdames Messieurs les Aides-Educateurs
Mesdames Messieurs les Assistants d'éducation

**Inspection de l'Education Nationale Périgueux II**

Affaire suivie par
Annie COURTEAUX

Tél. : 05 53 53 16 66

ce.ien-périgueux2@ac-bordeaux.fr

**20, rue A. de Musset**
**24 016 Périgueux CEDEX**

**Référence** AC/CL n° 26

**NOTE DE SERVICE N° 10**

**OBJET :** **TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC UN INTERVENANT EXTERIEUR EN E.P.S.**

Tout au long de l'année, les projets pédagogiques accompagnant une demande d'intervenant(s) extérieur(s) en E.P.S. cycle 3, parviennent à l'inspection pour validation.

Afin d'éviter les retards dans la mise en place des interventions d'éducateurs sportifs municipaux ou du Conseil général, nous vous rappelons **la procédure à suivre sans laquelle aucune intervention ne peut avoir lieu.**

1 - Dispositif en vigueur (note de service n° 1 du 25 août 2003, inspection de Périgueux II) :

Sous la responsabilité de l'enseignant, la participation d'un intervenant extérieur dans toute discipline pendant le temps scolaire est soumise à la rédaction d'un **projet pédagogique** qui prévoit l'activité du maître avec l'intervenant pour toute la classe (circulaire du 3 juillet 1992, BOEN n° 29 du 16 juillet 1992 ,Cf note de service de Mme l'Inspectrice d'Académie, du 16 octobre 2OO2 avec la grille de rédaction du projet pédagogique accompagnant une demande d'intervenant(s) extérieur(s).
Site internet : http://www.ac-bordeaux.fr/ia24/accueil.htm

2 – Suggestion pour éviter le retour à votre école de projets pédagogiques incomplets qui ne peuvent être validés par l'IEN et le report de l'intervention :

- **utiliser le formulaire en vigueur** (cf site ci-dessus)
- **le renseigner selon les contenus des programmes**
- **prévoir des délais suffisants** entre l'arrivée du projet pédagogique à l'inspection et ***son retour validé à votre école*** (cf formulaire en vigueur, délai de 15 jours après réception du projet par l'inspection **non compris les vacances scolaires**)
- **prendre contact à l'avance avec l'intervenant** (téléphone, mel…) dans la mesure du possible

- **rédiger à l'avance le projet pédagogique (par les enseignants)** en fonction de l'activité physique concernée, sans attendre forcément que le Conseil général ou la municipalité communique le nom de l'intervenant. Les projets n'auront plus qu'à être complétés, si besoin, par des renseignements d'ordre plus technique apportés par l'intervenant, puis **signés.**

C'est l'enseignant qui connaît le mieux les compétences et les objectifs en EPS qu'il veut faire travailler par ses élèves.

- **se référer aux conventions signées** entre les collectivités territoriales et Madame l'Inspectrice d'académie qui régissent la participation des intervenants sportifs (cycle, nombre d'A.P.S., …)
- **anticiper par le renseignement des fiches-navettes de demande** (Ville de Périgueux, Conseil général) en fin d'année scolaire.

Le respect de ce dispositif qui a fait ses preuves dans beaucoup d'écoles permettrait de limiter les aller-retour de documents incomplets et donc de gagner du temps pour tous les partenaires.

Je vous remercie de votre collaboration.

L'Inspectrice de l'Education Nationale,

Mme COURTEAUX Annie